

**CAPACITES D'ACCUEIL DES FORMATIONS
POUR L'ADMISSION EN 1^{ERE} ANNEE
DE 1^{ER} CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2025/2026

→ La Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 28 novembre 2024 réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric Hoffmann (vice-président de la CFVU),

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

➡ **DÉCIDE**

Article 1

Détermination des capacités d'accueil des formations pour l'admission en 1^{ère} année de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur.

- La notion de capacité d'accueil portail recouvre l'ensemble des places proposées sur la plateforme Parcoursup aux candidats néo-entrants ainsi qu'à tous les candidats en réorientation (interne ou externe).
- La capacité d'accueil globale comprend en plus des places proposées à l'admission, les places dédiées à l'accueil des redoublants et des candidats étrangers soumis à la demande d'admission préalable prévue aux articles D612-11 à D611-18 du code de l'éducation.

L1 parcours	Capacité d'accueil portail 2024	Capacité d'accueil portail 2025	Capacité d'accueil globale 2025	Observations
Arts plastiques	145	145	160	
Design	38	38	40	
Cinéma et audiovisuel	80	80	80	
Théâtre	80	80	80	
Danse	30	30	30	
Musicologie et pratique artistique supérieure	70	70	70	
Musiques actuelles, Jazz et chanson (<i>Ouverture L1 tous les 3 ans</i>)	21	21		<i>Fermé 2025</i>
Culture humaniste et scientifique	40	40	40	
Sciences de l'information-communication	118	118	120	
Information-communication /anglais	38	38	40	
Information-communication /allemand	10	10	10	
Information-communication /espagnol	30	30	30	
Sciences archéologiques	80	80	90	
Anglais-philosophie	40	40	40	
Géographie et aménagement	220	220	220	
Histoire	580	580	580	
Histoire – <i>Enseignement délivré à distance</i>	85	85	90	
Histoire et culture des mondes anciens	40	40	40	
Histoire Hambord	10	10	10	

Histoire de l'art	320	320	320	
Lettres	280	280	280	
Lettres – Enseignement délivré à distance	70	70	70	
Lettres classiques	40	40	40	
Lettres classiques – Enseignement délivré à distance	45	45	45	
Lettres : BABEL : langues et cultures du monde	75	75	75	
Philosophie	135	135	135	
Philosophie – Accès Santé	40	45	45	
LLCER Allemand	35	35	35	
LLCER Anglais	500	500	520	
LLCER Arabe	100	100	100	
LLCER Chinois	60	60	60	
LLCER Coréen	40	40	40	
LLCER Espagnol	250	250	250	
LLCER Italien	40	40	40	
LLCER Japonais	130	130	135	
LLCER Portugais trilingue	40	40	40	
LLCER Russe trilingue	50	40	40	
LLCER Anglais-Allemand	40	40	40	
LEA Anglais-Allemand	75	75	75	
LEA Anglais-Arabe	85	85	90	
LEA Anglais-Basque-Espagnol (Ouverture 2025)		40	40	
LEA Anglais-Chinois	145	145	155	
LEA Anglais-Coréen	40	40	40	
LEA Anglais-Espagnol	440	400	400	
LEA Anglais-Italien	40	40	45	
LEA Anglais-Japonais	130	130	140	
LEA Anglais-Portugais	40	40	45	
LEA Anglais-Russe	85	85	90	
Sciences du langage	180	180	180	
LLCER Anglais – Agen	80	80	80	
LEA Anglais – Espagnol - Agen	80	80	80	
TOTAL LICENCES	5465	5460	5540	
1ère année BUT	Capacité d'accueil portail 2024	Capacité d'accueil portail 2025	Capacité d'accueil globale 2025	Observations
Carrières sociales – Animation sociale et socioculturelle	120	112	112	
Carrières sociales – Villes et territoires durables	30	28	28	
Information communication – Communication des organisations	30	28	28	
Information communication – Information numérique dans les organisations	30	28	28	
Information communication – Métiers du livre et du patrimoine	60	56	56	
Information communication – Publicité	30	28	28	
Métiers du multimédia et de l'internet	50	50	50	
TOTAL BUT	350	330	330	
Diplôme universitaire				
DU Pareo	20	20	20	
TOTAL GENERAL	5835	5810	5890	

Nombre de membres présents	28
Nombre de membres représentés	7
Nombre d'absentions	6
Nombre de suffrages exprimés	29
Nombre de votes pour	14
Nombre de votes contre	15

ARTICLE 2 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par la Commission de la formation et de la vie universitaire, le 28 novembre 2024.

Le Président du conseil académique
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Alexandre Péraud

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :